



Publié le 21/07/2022

DECISION N°2022-37

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ 2018-08, LOT 4 « ARTICLES DE PAPETERIE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2018-24 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2018-08 relatif à la fourniture et livraison de matériel administratif et scolaire pour la ville de Bougival ;

Vu la nécessité de proroger le marché pour une durée de 12 mois, le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation ;

Vu le projet d'avenant n°1 ayant pour objet d'un part, de prolonger de 12 mois ledit marché de services avec la société ALTERBURO et d'autre part d'intégrer des modifications de prix au bordereau des prix unitaires (BPU), en raison de l'augmentation de certaines matières premières comme le papier. L'augmentation des prix représente au global une hausse de 2% des prix du marché.

DECIDE

- DE SIGNER un avenant avec la Société ALTERBURO, titulaire du marché 2018-08 (lot 4 « Articles de papeterie pour les services administratifs »), ayant pour objet de prolonger d'une année la durée du marché et de modifier certains prix du bordereau des prix unitaires représentant au global une hausse de 2% des prix du marché.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- D'INDIQUER que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 21 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché,

Nathalie JAQUEMET
1^{ère} Adjointe